

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur LALANNE Patrice, Maire.**

**Présents :** Mme TISSIER Fabienne, M. DARDERES Paul, M. BONNAN Christian, M. CHAUVEAU Jean-Baptiste, Mme CHIRIAUX Allisson, M. MASMONTET Jean, M. GAUYACQ Jean-Paul, M. LASSUS Pierre, Mme PEREUILH Martine

**Excusés :** Mme SARREMIA Carine, Mme DESTANDAU Stéphanie, Mme MEYER Véronique, M. URRUTIBEHETY Baptiste, Mme DESCLAUX Amandine

**Le conseil a choisi pour secrétaire :** M. MASMONTET Jean

**29092022-1 : délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que le conseil a institué le 27 novembre 2017 la taxe d'aménagement sur la commune à un taux de 2% puis à 3% depuis le 20 octobre 2020,

**Le conseil municipal décide,**

D'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 3,5% sur l'ensemble du territoire communal en matière de taxe d'aménagement, sans exonérations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Pour copie conforme  
Fait et affiché à LAHONTAN, le 29 septembre 2022

Le Maire  
  
Patrice LALANNE